

## Procès-verbal

### Assemblée communale 7 mai 2025

**Présidence:** Monsieur François Butty

**Scrutateurs:** Mme Véronique Jorand et M. Michel Diot

**Citoyens habilités à voter en matière communale : 1385**

#### Tractanda:

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 décembre 2024 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté en ligne sur notre site Internet : [www.matran.ch](http://www.matran.ch) ou commandé au bureau communal).
2. Planification financière 2026-2030.
3. Comptes 2024, rapport de l'organe de révision et préavis de la Commission financière.
4. Projet d'étude de rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22 – principe, financement et préavis de la Commission financière.
5. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.
6. Modification du règlement concernant les places d'accueil préscolaire.
7. Choix de l'organe de révision des comptes 2025 à 2027 – proposition de la Commission financière.
8. Informations du Conseil communal.
9. Divers.

A 20h00 précise, **M. le syndic** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens. L'assemblée a lieu à la halle de gym. M. Butty rappelle en effet que la salle communale a été aménagée pour accueillir deux salles de classe pendant les travaux d'agrandissement et de réfection de l'école. La salle communale devrait à nouveau être disponible pour les assemblées communales fin 2027.

Comme le village s'agrandit et pour le bon fonctionnement de l'assemblée, M. Butty demande que lorsqu'une personne souhaite prendre la parole, elle lève la main. Lorsqu'elle obtient la parole, elle se lève, si possible, et qu'elle décline son nom et prénom avant son intervention.

Il nomme ensuite les scrutateurs. Il leur demande de compter les personnes présentes. Puis, il rappelle que pour avoir le droit de vote, il faut bien entendu être domicilié à Matran, mais

aussi de nationalité suisse ou de nationalité étrangère titulaire d'un permis C et domicilié dans le canton depuis 5 ans sans interruption. Il demande aux personnes qui n'ont pas le droit de vote de lever la main et aux scrutateurs de les compter. Les 3 médecins concernés par le point 4, deux personnes non domiciliées à Matran et le secrétaire n'ont pas le droit de vote.

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes :                             | 73        |
| <b>Citoyens présents ayant le droit de vote :</b> | <b>67</b> |

Il confirme que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.09.1980, à savoir par :

- insertion d'un avis dans la feuille officielle,
- affichage au pilier public,
- envoi de Matr'en Cause à tous les ménages.

**M. Butty** demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur la convocation. Ce n'est pas le cas.

Concernant le tractanda, il relève que le Conseil communal a décidé de retirer le point 6 *Modification du règlement concernant les places d'accueil préscolaire*. En effet, durant l'automne 2024, le Conseil communal a élaboré un projet de nouveau règlement et l'a adressé par courrier et par courriel aux Services de l'Etat le 21 novembre 2024 pour consultation. Bien qu'il faille en principe compter 6 semaines pour un préavis en retour, ceux-ci ne nous sont parvenus que les 7 et 11 avril 2025 avec de nombreuses remarques et questions. Il était trop tard pour analyser les préavis, corriger le projet de règlement, le soumettre à nouveau aux services de l'Etat et enfin à la commission financière pour son préavis pour l'assemblée communale.

Toutefois, le Service des communes nous a informé que l'assemblée doit voter formellement le retrait du point 6 selon l'article 16 alinéa 3 de la Loi sur les Communes.

Avant de passer au vote, M. Butty demande si un citoyen a des remarques sur le tractanda et la modification de ce dernier.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve le tractanda et la modification de ce dernier.

#### Résultat du vote à main levée

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes                        | 73        |
| Citoyens présents ayant le droit de vote : | 67        |
| <b>Approuvent:</b>                         | <b>67</b> |
| Refus:                                     | 0         |
| Abstention :                               | 0         |

Les préliminaires étant ainsi terminés, l'Assemblée peut délibérer valablement.

### **1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2024**

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2024 n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal ou sur le site Internet [www.matran.ch](http://www.matran.ch) .

**M. François Butty** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2024.

Résultat du vote à main levée :

|                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes :                     | 73        |
| Citoyens présents ayant le droit de vote: | 67        |
| <b>Approuvent:</b>                        | <b>67</b> |
| Refus:                                    | 0         |
| Abstentions :                             | 0         |

## **2. Planification financière 2026-2030**

**M. Jean-Luc Dumoulin**, conseiller communal responsable des finances, présente cet objet. La Loi sur les communes prévoit que la planification financière des communes soit présentée régulièrement à l'Assemblée communale. La planification financière est établie une fois par année après le boucllement des comptes. Dans les faits, il s'agit de prendre en compte les cinq dernières années comptables pour planifier les cinq suivantes.

Suite à l'introduction du modèle comptable MCH2 dans le canton de Fribourg en 2021, nous avons renoncé pendant quelques années à présenter la planification financière à l'Assemblée communale étant donné qu'il n'était plus possible de comparer les comptes entre l'ancien et le nouveau modèle comptable.

Nous avons ainsi pu vous présenter une planification financière l'année dernière vu que nous disposions alors d'une base de référence suffisante.

Pour la planification établie cette année, nous avons pris les données des comptes 2021, 2022, 2023 et 2024 ainsi que les chiffres du budget 2025 adopté lors de la dernière Assemblée communale. En fonction des chiffres obtenus pour ces années 2021 à 2025, nous avons pu établir une planification financière pour les années 2026 à 2030 qui tient compte des nombreux investissements en cours et de l'augmentation de notre population.

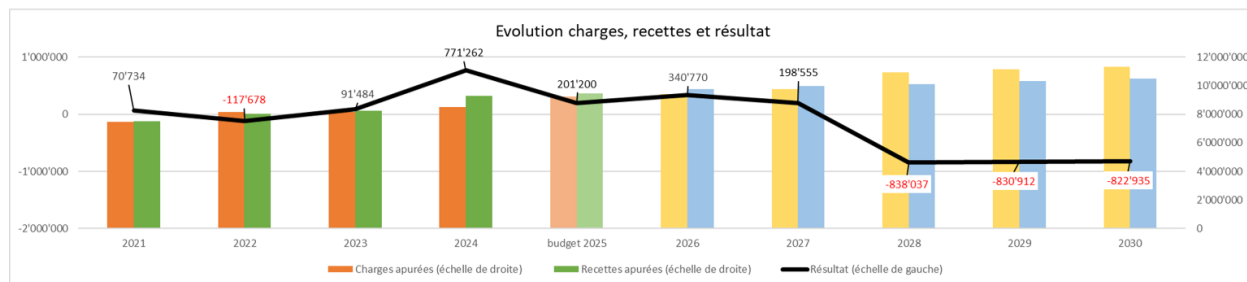
Voici 4 graphiques pour vous démontrer le résultat de cette planification. Le 1<sup>er</sup> graphique présentera la planification de cette année et les 3 suivants seront à chaque fois comparés avec ceux de la planification présentée l'année passée.

## Evolution charges, recettes et résultat



Matran, Assemblée communale

### Point 2 du tractanda : planification financière



8

Sur ce premier graphique, sur la partie gauche, les années 2021 à 2025. Les 2 colonnes en rouge représentent les charges, d'abord celles présentées en 2024 et à côté celles de cette année. C'est le même principe pour les colonnes vertes qui représentent les recettes.

Il s'agit de charges et de recettes apurées, c'est-à-dire qu'ont été éliminées les charges et les recettes extraordinaires qu'il n'y a pas lieu de prendre en compte car celles-ci fausseraient le résultat de la planification.

Pour la partie droite du graphique, c'est le même principe, à part les couleurs qui ne sont pas les mêmes. Les colonnes représentent les années 2026 à 2030.

On peut constater des recettes (colonnes bleues) en constante augmentation en raison de l'augmentation de la population de notre commune au fil des prochaines années. Les recettes planifiées sont plus importantes que celles présentées l'année passée.

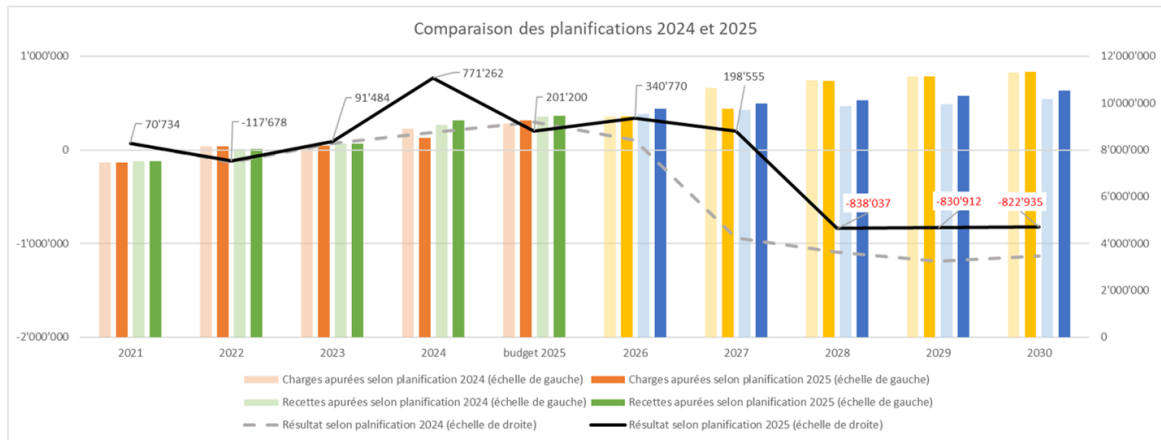
Pour les charges (colonnes jaunes), elles augmentent continuellement jusqu'en 2027 puis subissent une forte augmentation dès 2028. C'est en effet à partir de 2028 que notre commune devra commencer à amortir l'investissement lié à l'agrandissement et la rénovation de l'école, à savoir plus de CHF 400'000.00 annuellement.

Au niveau des résultats, représentés par la ligne noire sur le graphique, ils seraient bénéficiaires jusqu'en 2027 puis déficitaires dès 2028 à hauteur d'environ CHF 830'000.00 par an.



## Matran, Assemblée communale

### Point 2 du tractanda : planification financière



9

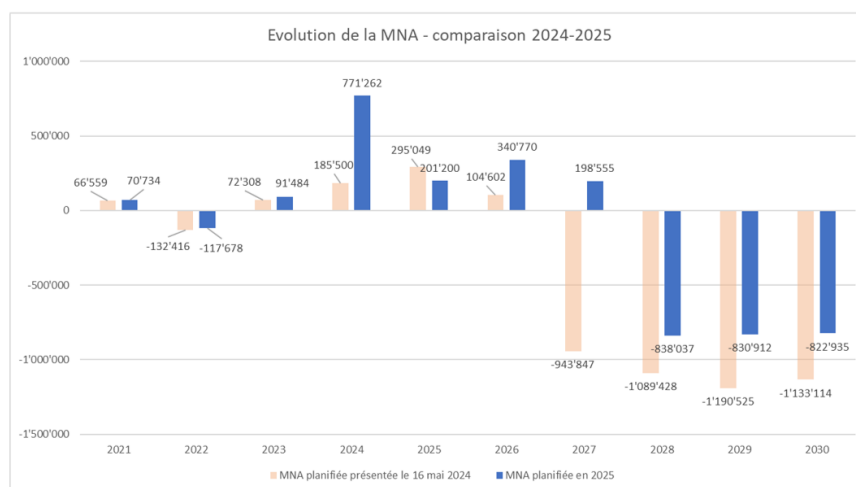
Si l'on compare aux résultats présentés l'année passée (ligne en trait-tillé), on constate que le déficit projeté dès 2028 avoisinait CHF 1'100'000.00 annuellement. Cette planification est ainsi nettement plus favorable et c'est un signe positif pour les années futures. De plus, comme les recettes extraordinaires ne sont pas prises en compte dans la planification, comme je l'ai évoqué, les déficits projetés pourraient être moins conséquents. Il s'agira ainsi de suivre attentivement l'évolution des charges et des recettes ces prochaines années.

### Evolution de la MNA



## Matran, Assemblée communale

### Point 2 du tractanda : planification financière



10

Ce 3<sup>ème</sup> graphique montre l'évolution de la MNA qui est la marge nette d'autofinancement. C'est en fait le résultat financier de chaque exercice comptable. Les montants des colonnes bleues sont les mêmes que ceux qui figuraient sur la ligne noire sur le slide précédent.

Les chiffres en rouge représentent les MNA ressorties de la dernière planification financière présentée en décembre 2024.

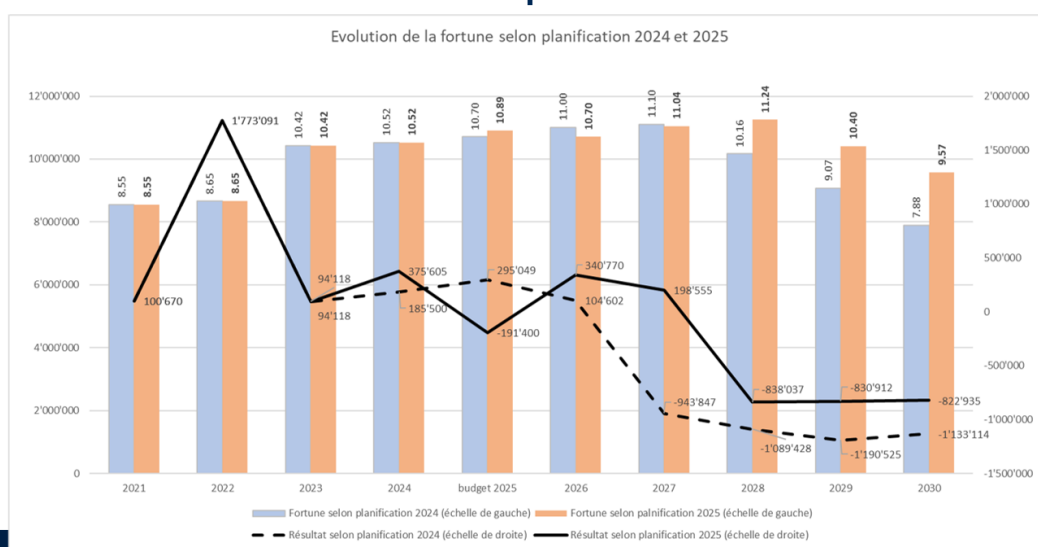
Comme sur le graphique précédent, on peut constater la différence des MNA des années 2028 à 2030 en comparant les deux planifications.

## Evolution du résultat et de la fortune



### Matran, Assemblée communale

#### Point 2 du tractanda : planification financière



11

Sur ce dernier graphique, la ligne noire représente les résultats annuels et la ligne en trait-tillé les résultats présentés il y a une année. Ce sont les mêmes chiffres que sur les 2 slides précédents, à part pour les 4 premières années où il s'agit des résultats réels des comptes, à savoir des bénéfices de l'ordre de CHF 100'000.00 en 2021, CHF 1'770'000.00 en 2022, CHF 94'000.00 en 2023 et CHF 375'000.00 pour 2024. Pour 2022, le résultat conséquent était notamment dû aux recettes extraordinaires sur les mutations immobilières et l'impôt sur les gains immobiliers provenant de la vente de la parcelle de Champ-Riond.

Les colonnes représentent la fortune de la commune. La fortune est de 10,89 mio. après le bouclage des comptes 2024. Si celle-ci devrait encore augmenter jusqu'à 11,2 mio. en 2027, elle diminuerait ensuite pour les raisons déjà évoquées.

Sur ce graphique, il s'agit d'une projection où les futurs déficits seraient entièrement prélevés sur la fortune de la commune. Dans cette hypothèse, la fortune de la commune s'élèverait encore à 8,75 mio. en 2030.

Pour conclure, nous pouvons envisager les prochaines années avec optimisme même si les investissements lourds qui sont en cours et à venir, auront forcément un impact important sur les

comptes de la commune. La fortune, qui s'élève à près de CHF 11 mio., nous laisse toutefois une marge « plutôt confortable » pour nos investissements et découverts futurs, notamment pour couvrir les amortissements.

**M. François Butty** relève qu'il n'y a pas de vote sur cet objet et qu'il s'agit juste d'une information. Il ouvre la discussion, mais la parole n'est pas demandée.

### **3. Comptes 2024, rapport de l'organe de révision, et préavis de la commission financière.**

**M. Jean-Luc Dumoulin**, conseiller communal responsable des finances, présente les comptes 2024.

#### **Comptes de résultats 2024**

Un bénéfice de CHF 375'604.75 ressort des comptes 2024 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 198'490.00, soit un écart de CHF 574'094.75.

Il s'agit d'un très bon résultat au vu des prévisions budgétaires. Cet écart s'explique notamment par des recettes supérieures aux montants budgétés s'agissant des impôts sur le revenu des personnes physiques mais également des impôts spéciaux, à savoir les droits de mutations immobilières et les impôts sur les gains immobiliers.

Le solde de la provision constituée en 2018 en vue de la réforme de la caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg a dû être dissoute et vient ainsi augmenter le bénéfice 2024.

Quant aux dépenses, elles ont globalement bien été maîtrisées et certains montants portés au budget n'ont pas ou que partiellement été utilisés.

Il faut néanmoins relever la baisse significative des recettes liées aux impôts sur le bénéfice des personnes morales. Au vu du résultat favorable de l'exercice, le Conseil communal propose de renoncer à effectuer un prélèvement dans la réserve constituée pour atténuer les effets négatifs de la réforme fiscale des entreprises.

**M. Dumoulin** commente ensuite les 10 chapitres qui composent les comptes de résultats. Pour chaque chapitre, un slide indique les montants définitifs des comptes 2024 comparés aux chiffres du budget 2024 et des comptes 2023. Les comptes qui dépassent de plus de 20 % les montants budgétés et dont le dépassement est supérieur à CHF 5'000.00 seront également mentionnés et commentés, ceci conformément à l'article 8 de notre Règlement communal des finances.

#### **0. Administration générale *Total des charges : 859'148.28 / Total des revenus : 52'569.46***

Les charges et les revenus de ce chapitre sont très proches des montants prévus au budget. Il n'y a aucun élément particulier à relever dans ce chapitre.

Concernant les dépassements de budget, il s'agit d'une part d'une erreur en lien avec les cotisations patronales. On s'en est aperçu en bouclant les comptes 2023. Mais comme le budget 2024 était déjà établi à ce moment-là, nous n'avons pas pu corriger le montant porté au budget qui était trop bas. La correction a été faite pour 2025.

D'autre part, pour les frais de port, nous avons sous-estimé le montant budgété. Les envois ont été plus importants, notamment pour certaines activités (commission des juniors ou commission des séniors par exemple) mais aussi de nombreux avis envoyés aux riverains concernant les différents travaux dans le village.

**1. Ordre et sécurité publics, défense *Total des charges : 376'391.34 / Total des revenus : 41'770.35***

L'écart important au niveau des charges provient d'un amortissement extraordinaire effectué pour le stand de tir de Rosé. Les autres charges sont inférieures au budget, notamment nos participations à la police intercommunale et aux pompiers.

Comme je l'ai dit, ce dépassement provient de l'amortissement extraordinaire effectué concernant le stand de tir de Rosé. Les travaux d'assainissement liés à cet investissement, que nous avons partagés avec la commune d'Avry, sont terminés et il reste uniquement des subventions cantonales et fédérales à recevoir en 2025. Ce stand a été désaffecté et la commune de Matran a maintenant conclu une entente avec le stand de tir de Prez. Dès lors, il n'est plus nécessaire de maintenir cet investissement dans nos comptes.

**2. Formation *Total des charges : 2'626'943.64 / Total des revenus : 252'059.02***

Le résultat de ce chapitre est conforme aux prévisions budgétaires. La hausse des revenus est liée à une augmentation de la fréquentation de l'accueil extrascolaire.

Concernant l'école primaire, de nombreuses positions figurent dans nos comptes puisque c'est notre commune qui assume la gestion administrative du cercle scolaire fusionné avec la commune d'Avry.

Pour les 6 dépassements qui sont mentionnés, le premier est une charge liée dont nous n'avons pas la maîtrise.

Concernant l'achat de mobilier, nous savions qu'il restait 3 tableaux interactifs à changer. Nous avons budgété d'en changer 2 mais nous avons finalement dû changer les 3. Ces 3 nouveaux tableaux pourront être utilisés dans la nouvelle école.

Pour l'entretien des équipements communaux, il s'agit de dépenses liées au remplacement de luminaires et d'accessoires de gymnastique dans la salle où nous sommes actuellement ainsi qu'à l'entretien des toitures.

Pour les imputations internes, il s'agit d'une répartition entre les différents chapitres. En raison de la rénovation et de l'agrandissement du complexe scolaire, les intérêts financiers imputés à ce chapitre sont plus importants.

S'agissant du traitement des intervenantes AES, comme je l'ai dit auparavant, le dépassement est dû à l'augmentation de la fréquentation de notre accueil extrascolaire.

### **3. Culture, sports et loisirs *Total des charges : 492'266.62 / Total des revenus : 20'798.10***

Mis à part 2 dépassements dont je vais vous donner les explications, les charges ont été respectées. Les revenus sont également supérieurs en raison d'une subvention qui n'avait pas été portée au budget.

Pour l'entretien du plateau de la Glâne des Hommes, il s'agit de travaux pour un sentier didactique budgétés en 2023 mais qui n'ont pu être effectués qu'en 2024 en raison d'un report par l'entreprise mandatée. A relever que nous avons encaissé une subvention de l'Agglo de CHF 16'427.10.

Concernant l'entretien de la place de sport et de loisirs, la création d'un jeu d'échec a coûté plus cher que prévu. D'autre part, il a fallu refaire la fondation des panneaux de basket et ces travaux n'avaient pas été budgétés.

### **4. Santé *Total des charges : 820'218.10 / Total des revenus : 6'233.00***

Ce chapitre est constitué exclusivement de charges liées et la commune n'a donc pas de marge de manœuvre sur ce chapitre. Les comptes sont légèrement inférieurs aux montants qui nous avaient été communiqués par les instances cantonales et régionales lors de l'établissement du budget 2024. Les revenus de ce chapitre correspondent à la participation des parents pour les soins dentaires.

Le dépassement concerne notre participation aux indemnités forfaitaires qui est une charge liée cantonale.

### **5. Prévoyance sociale *Total des charges : 1'025'734.48 / Total des revenus : 20'222.50***

Ce chapitre est également composé essentiellement de charges liées. Comme pour le chapitre précédent, les comptes sont inférieurs aux chiffres qui nous avaient été communiqués.

Le dépassement concerne notre participation aux dépenses cantonales des institutions spécialisées. Comme son nom l'indique, ce poste est également une charge liée cantonale.

### **6. Trafic et télécommunications *Total des charges : 990'628.81 / Total des revenus : 64'266.05***

Concernant les charges, différents montants budgétés n'ont pas été entièrement utilisés. Certaines charges liées sont également moins élevées que prévues, comme par exemple notre participation à l'Agglomération. Le total des revenus est également inférieur au budget. Ceci est dû à la baisse des ventes des cartes CFF dont le système a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant les dépassements, le compte « Frais d'exploitation local de voirie » a été dépassé en raison des frais de raccordement au chauffage à distance. Quant aux aides individuelles sur abonnement de transport, nous avons sous-estimé le succès de ces subventions lors de l'établissement du budget.

**7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire *Total des charges : 1'270'075.34 / Total des revenus : 1'033'026.94***

Les sous-chapitres de l'eau potable et des eaux usées doivent être entièrement financés par les taxes, ce qui est le cas en l'espèce. Les bénéfices effectués sur ces 2 sous-chapitres sont versés dans les réserves attribuées à ces comptes, à raison de 2/3 pour le maintien de la valeur des équipements et à raison de 1/3 pour l'équilibre du compte. Pour le sous-chapitre de l'eau potable, le bénéfice a été entièrement attribué à la réserve pour le maintien de la valeur des équipements.

A cause des charges supplémentaires, il y a toutefois moins de bénéfice, respectivement de mise en réserve. D'autre part, le Service des Communes nous a informé, lors de l'analyse de notre budget 2024, que nous ne pouvions plus prélever dans la réserve de réévaluation effectuée lors du passage au nouveau système comptable MCH2. De ce fait, les bénéfices et mises en réserve sont moindres.

S'agissant des déchets, les coûts de la gestion des déchets doivent être couverts à hauteur de 70% par les taxes. Le taux de couverture dans les comptes 2024 est de 83,49 %.

Plusieurs raisons expliquent le premier dépassement, principalement les frais de géomaticien pour la mise à jour du cadastre souterrain en fonction de tous les travaux qui ont eu lieu dans le village mais aussi plusieurs petits mandats pour des ingénieurs ou encore des frais en vue de l'établissement d'un projet de nouveau règlement

Pour les frais d'exploitation du réservoir et de la station de pompage, le dépassement est dû à l'augmentation du prix de l'électricité. La commune encaisse toutefois une grande partie via le Regroupement de Consommation Propre installé à la Route des Muëses.

Concernant l'entretien des équipements communaux, la commune a dû procéder à l'assainissement d'une conduite d'eau dans le secteur Creux-Dorand - Rte de l'Ecole. Il a aussi fallu déplacer une conduite d'eau à proximité de l'école dans le cadre du chantier en cours. Ces dépenses n'étaient pas prévisibles et n'ont pas été portées au budget.

L'amortissement non planifié STEP est un amortissement extraordinaire, comme pour le stand de tir de Rosé. Cet objet ne doit plus figurer dans nos comptes et est ainsi entièrement amorti. Depuis 2024, une association de communes pour l'exploitation de la STEP de Villars-sur-Glâne, l'ASEV, a vu le jour. Auparavant, notre commune faisait partie d'une entente communale pour la gestion de la STEP.

Le poste suivant concerne justement l'ASEV. Il s'agit d'une charge liée.

Pour le dépassement suivant, les heures effectuées par le personnel communal sont réparties dans plusieurs chapitres selon le temps passé et le type de tâches effectuées. Comme ces tâches peuvent varier, il y a certaines fois des différences par rapport au budget.

Enfin, pour l'achat de clips, c'est un nouveau compte qui a été créé en 2023. En effet, il n'y a plus de commerce à Matran qui vend des clips pour les containers et l'administration a dû reprendre ce service pour satisfaire les entreprises de la commune.

## **8. Economie publique *Total des charges : 73'906.73 / Total des revenus : 75'118.25***

Les charges et recettes sont conformes au budget. L'augmentation d'environ CHF 40'000.00 tant au niveau des charges que des revenus est due au Regroupement de Consommation Propre installé à la Route des Muëses.

Ceci engendre un dépassement des charges par rapport au budget. Il s'agit simplement de la manière de comptabiliser qui augmente tant le montant dans les charges que dans les revenus.

## **9. Finances et impôts *Total des charges : 311'890.60 / Total des revenus : 7'656'745.02***

Les charges sont inférieures au budget en raison de la dissolution du solde de la provision que nous avons effectuée pour la réforme de la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg. Pour rappel, notre commune n'est pas affiliée à cette caisse mais uniquement par le biais d'associations de communes. C'est notre réviseur de comptes qui nous a demandé de dissoudre cette provision comme nous ne pouvons plus faire de provisions avec le système comptable MCH2.

Au niveau des revenus, comme je l'ai dit en introduction, ce sont notamment les impôts spéciaux, à savoir les mutations immobilières (+ CHF 140'000.00) et l'impôt sur les gains immobiliers (+ CHF 210'000.00) qui sont largement supérieurs au budget, soit CHF 350'000.00 pour ces 2 postes.

Les recettes liées aux impôts sur le revenu des personnes physiques sont également supérieures au budget (+ CHF 120'000.00).

Celles liées à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales sont par contre nettement inférieures au budget (- CHF 215'000.00.).

L'unique dépassement de ce chapitre concerne les intérêts des dettes à moyen et long terme. Lors de l'établissement du budget en fin d'année 2023, nous ne savions pas exactement à quelle date les emprunts allaient être contractés.

## **Totaux des comptes de résultats *Total des charges : 8'847'203.94 / Total des revenus : 9'222'808.69***

Le total des comptes de résultats est composé de charges pour CHF 8'847'203.94 et de revenus à hauteur de CHF 9'222'808.69. Il ressort ainsi des comptes 2024 un bénéfice de CHF 375'604.75.

## **Comptes des investissements 2024**

Les comptes des investissements 2024 bouclent avec un excédent de dépenses de CHF 3'416'745.98, inférieur au montant de CHF 5'996'900.00 qui ressortait du budget 2024.

Les montants dépensés pour les principaux crédits d'investissement votés ces dernières années, comme les remplacements de conduites d'eau potable et les mises en séparatifs des collecteurs dans les secteurs Route de la Maison-Neuve, Route de l'Eglise et Route de l'Arney, figurent dans ces comptes des investissements.

On y trouve également la mise en place de la « zone 30 », la réfection de la Route de la Maison-Neuve, la construction du nouveau giratoire de Champ-Riond ou la mise aux normes des arrêts de bus.

Les travaux en lien avec la création de la crèche à Champ-Riond ainsi que l'agrandissement et la rénovation du complexe scolaire ont débuté en 2024 et font également partie de ces comptes des investissements.

Aucun investissement n'a été bouclé durant l'année 2024. Plusieurs investissements votés ces dernières années sont toutefois terminés et un certain nombre d'entre-eux seront bouclés dans le courant de cette année.

M. Dumoulin ne passe pas en revue l'ensemble des comptes d'investissement dont le détail était publié dans le Matr'en cause.

**M. Dumoulin** passe ensuite en revue le bilan.

### **Bilan actif**

Dans le patrimoine financier, on trouve

**Créances** : 2'822'200.63.

Il s'agissait au 31 décembre 2024 surtout d'acomptes d'impôt 2024 dus. Depuis lors, une grande partie de cette somme a été encaissée.

**Immobilisations corporelles du patrimoine financier** : 7'206'500.00.

Il s'agit des différents terrains et bâtiments propriété de la commune qui figurent au bilan à leur valeur vénale (ou valeur « du marché »).

Dans le patrimoine administratif :

**Immobilisations corporelles du patrimoine administratif** : 15'115'968.72.

Il s'agit de l'ensemble des biens indispensables au bon fonctionnement de la commune. L'augmentation de près de 3 millions provient des investissements effectués par la commune, notamment des routes et des réseaux d'eau mais principalement pour l'agrandissement de l'école où plus de 2 millions ont déjà été engagés en 2024.

**Participations, capital-social PA** : 240'001.00.

Ce poste concerne également des biens du patrimoine administratif pour lesquels nous participons à des investissements conjointement avec d'autres communes. Comme le stand de tir de Rosé a été entièrement amorti, il ne reste plus que notre participation au terrain de foot synthétique à Villars-sur-Glâne.

### **Bilan passif**

Dans les capitaux de tiers, on trouve notamment :

**Engagements financiers à long terme : 9'545'624.85.**

Ce poste est composé de l'emprunt de CHF 1'500'000.00 obtenu auprès de la SUVA ainsi que de 2 crédits hypothécaires de CHF 100'000.00 et CHF 300'000.00 repris lors de l'acquisition de l'habitation à l'Impasse de la Ferme. Durant l'année 2024, plusieurs emprunts pour CHF 5'000'000.00 ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Fribourg. Le total des emprunts s'élève ainsi à CHF 6'900'000.00. Les subventions liées aux investissements et leurs amortissements sont également comptabilisés dans ce poste.

**Provisions à long terme : 500'000.00.**

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la provision pour la réforme de la caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg a été dissoute. Il reste ainsi celle qui avait été créée pour la réforme fiscale des entreprises dont le solde s'élève à CHF 500'000.00. Celle-ci devra certainement aussi être dissoute à un moment donné ou utilisée en cas de besoin.

Dans le capital propre, on trouve :

**Financements spéciaux enregistrés sous capital propre : 3'292'757.73.**

Ce poste comprend les réévaluations et les réserves obligatoires des domaines autofinancés que sont les réseaux d'eau potable et des eaux usées ainsi que la réévaluation du domaine lié à la gestion des déchets.

**Réserve liée au retraitement (introduction MCH2) : 1'953'106.36.**

Il s'agit du solde de la réserve de réévaluation dans laquelle nous pouvons puiser jusqu'en 2030 afin de couvrir les amortissements des biens du patrimoine administratif qui avaient été réévalués, ceci permettant de ne pas impacter les comptes de résultats.

**Excédent ou découvert du bilan : 10'899'219.76.**

Il s'agit de la fortune de la commune qui comprend le résultat annuel des années précédentes auquel s'ajoute le bénéfice 2024 de CHF 375'604.75.

En conclusion, et comme on l'a vu avec la planification financière, la situation de la commune reste favorable. Bien que le capital propre dépasse CHF 16 mio., la commune dispose moins de liquidités et a dû commencer à emprunter pour financer ses investissements, notamment pour l'agrandissement et la rénovation de l'école.

M. Dumoulin présente encore le tableau des garanties au 31 décembre 2024. Il s'agit de dettes contractées par des tiers, principalement des associations de communes, dont notre commune est solidaire. Par exemple l'Agglomération de Fribourg, le Réseau Santé de la Sarine, l'Association du CO.



## Matran, Assemblée communale

### Point 3 du tractanda

#### Comptes 2024 : Tableau des garanties au 31 décembre 2024

|                                                   |                         |
|---------------------------------------------------|-------------------------|
| AGGLO                                             | CHF 51'027.21           |
| Réseau santé de la Sarine                         | CHF 494'464.50          |
| Association du CO de la Sarine                    | CHF 834'969.00          |
| Consortium pour l'alimentation en eau de Fribourg | CHF 41'105.00           |
| FC Matran : Cautionnement d'un emprunt            | CHF 1'400.00            |
| <b>Total</b>                                      | <b>CHF 1'422'965.71</b> |

45

**M. François Butty** remercie M. Dumoulin pour sa présentation. Il précise que l'introduction de MCH2 impose aussi aux communes de faire un rapport de gestion sur ses activités. Ce rapport est public et se trouve sur notre site Internet avec les autres documents relatifs à cette assemblée. Il invite les citoyens à consulter ce rapport. Il donne ensuite la parole à la Commission financière pour son préavis.

**M. Christian Nobs**, président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission.

#### Préavis relatif aux comptes 2024

« Sur la base du rapport de révision établi par Fiduservices SA à Fribourg, d'une séance avec le responsable de la révision des comptes M. Corminboeuf et d'un entretien avec MM. Butty et Dumoulin accompagnés de notre boursier communal, la CFM préavise favorablement les comptes qui vous sont soumis pour approbation.

Nous constatons que les comptes de résultat 2024 se bouclent avec un bénéfice de CHF 375'604.75, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 198'490.00, soit un écart de CHF 574'094.75. Au final, cet excellent résultat s'explique principalement par une recette extraordinaire à la suite de l'annulation de la provision constituée en 2018 sur la réforme de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg et, pour la différence, il s'agit principalement de revenus supplémentaires liés aux impôts spéciaux.

Globalement, le bilan comptable de la commune au terme de l'exercice 2024 est extrêmement sain. Celui-ci doit nous permettre de lancer les investissements attendus notamment la construction de la nouvelle école sans crainte de mettre en péril notre pérennité financière.

En fin de compte et sans vous faire lecture du rapport complet de l'organe de révision, nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés.

Que le Conseil communal dans son ensemble ainsi que le personnel de la commune trouvent

ici nos remerciements pour leur engagement en faveur des citoyens de Matran. »

**M. François Butty** remercie la commission pour son préavis et pour l'excellent travail fourni tout au long de l'année pour la commune. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve les comptes 2024 tels que présentés dans Matr'en cause, le rapport de l'organe de révision des comptes, ainsi que le rapport de la commission financière.

#### Résultat du vote à main levée

Le Conseil communal ne participe pas au vote, conformément à l'art. 18, alinéa 3 de la Loi sur les communes. Au total, 13 personnes n'ont pas le droit de vote (7 conseillers communaux, le secrétaire, les 3 médecins et deux autres personnes non domiciliées dans la commune).

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes                        | 74        |
| Citoyens présents ayant le droit de vote : | 61        |
| <b>Approuvent:</b>                         | <b>61</b> |
| Refus:                                     | 0         |
| Abstention :                               | 0         |

#### **4. Projet d'étude de rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22**

**M. Bernard Chassot** présente cet objet. Il présente les 3 médecins présents, Mme Florence Moret, MM. Hoa Phong Pham Huu Thien et Samuel Walzer, et excuse M. Ronan Gabriel. Depuis de nombreuses années, la parcelle RF 22, dont la commune est propriétaire, est en friche. Elle abrite le bâtiment de l'ancienne école, aujourd'hui vide, dont l'état se détériore peu à peu, mais de manière certaine. Ce bâtiment est inscrit à l'inventaire des biens culturels du canton de Fribourg, ce qui nous oblige et nous motive à envisager une valorisation respectueuse de cet élément du patrimoine communal.

Face à cette situation, le Conseil communal a pris le temps d'évaluer plusieurs options possibles pour mettre en valeur cette parcelle de 1'694 m<sup>2</sup> :

- Ne rien faire, et laisser le bâtiment se dégrader, ce qui va engendrer des frais d'entretien à court terme.
- Vendre la parcelle au plus offrant, avec le risque que le futur acquéreur maximise son rendement au détriment de l'intérêt collectif.
- Ou enfin, investir intelligemment pour redonner vie à cet espace et générer une plus-value importante pour la collectivité.

C'est dans ce contexte qu'une opportunité concrète s'est présentée. Quatre jeunes médecins généralistes nous ont approchés il y a plusieurs mois. Ils souhaitent s'installer en cabinet de groupe à Matran. Leurs démarches auprès du promoteur du quartier de Champ-Riond et d'un autre promoteur du village n'ayant pas abouti, le Conseil communal a décidé d'étudier avec eux une solution sur notre propre terrain.

Une visite de la parcelle a eu lieu au printemps 2024, suivie d'une séance d'informations avec les voisins directs. En parallèle, nous avons confié une première étude de faisabilité à un architecte et un bureau spécialisé, incluant une analyse d'impact sur le trafic routier. Cette étude s'est révélée favorable. Les services de l'État ont également accueilli le projet de manière informelle de façon positive. De plus, tout le travail qui avait été effectué et financé il y a 10 ans en lien avec la protection des bâtiments concernant l'ancienne école ont été ressortis et nous servirons grandement dans l'élaboration du nouveau projet.

Mais au-delà de cette opportunité locale, il faut replacer ce projet dans un contexte plus large :

- La pénurie de médecins de famille est bien réelle et inquiétante. Elle touche l'ensemble de la Suisse, et la Romandie en particulier. On estime que 40 % des généralistes romands partiront à la retraite dans les dix prochaines années. Les jeunes médecins privilégient de plus en plus le travail en cabinet de groupe, avec des infrastructures modernes, et une meilleure qualité de vie professionnelle.
- Matran, qui comptera vraisemblablement plus de 2'400 habitants dans moins de cinq ans, ne dispose pas aujourd'hui d'un cabinet médical permanent. L'accès aux soins de proximité devient donc un enjeu central pour la population, notamment pour les familles et les personnes âgées.

Le projet présenté consiste en :

- La rénovation de l'ancien bâtiment scolaire pour y créer deux appartements.
- La construction d'un nouveau bâtiment comprenant un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes, ainsi que deux logements supplémentaires.

Un premier chiffrage, établi avec un degré de précision de +/- 25 %, évalue le coût du projet à CHF 3'920'000 (hors valeur du terrain).

Afin de préciser ce montant à +/- 5 %, nous devons maintenant mandater une étude de projet approfondie incluant un avant-projet, un projet d'ouvrage, une demande de permis de construire et des appels d'offres. Son coût s'élève à CHF 310'000 TTC. Ce montant sera financé par l'emprunt, à terme sans impact sur les finances du contribuable.

En cas d'abandon du projet par les médecins, ces derniers se sont engagés à assumer 50 % du coût de l'étude liée à la construction du nouveau bâtiment, soit CHF 105'000 TTC. Cela représente une sécurité financière importante pour la commune. D'autre part, un contrat de location d'une durée de 20 à 25 ans sera signé avec les 4 médecins.

Il est important de souligner que :

- Cette démarche ne nécessite aucune dépense directe pour les contribuables,
- L'objectif est de valoriser durablement un bien communal actuellement inutilisé.
- Le projet générera à terme des revenus locatifs (appartements + cabinet) et est donc autoporteur.
- Que ce n'est pas le rôle d'une commune d'être une gérance immobilière ou un promoteur immobilier, mais que cet investissement ressort plus de la promotion économique, rôle d'une collectivité publique, et que la gestion de ces immeubles sera confiée à une gérance spécialisée. Par ailleurs, nous sommes aujourd'hui déjà propriétaire de biens immobiliers « en location » dans notre commune (appartement du concierge, ex-villa Pache).

Si le calendrier est respecté, l'ouverture du cabinet et la mise en location de quatre appartements pourraient être envisagées d'ici début 2028.

Ce projet répond à un besoin criant, valorise notre patrimoine, renforce l'offre de soins locale et soutient le développement harmonieux de notre commune. C'est un projet utile, porteur de sens, et rentable sur le long terme, bien que cela ne soit pas l'objectif premier.

Le Conseil communal ne vous demande pas encore de voter le crédit de construction. Il vous demande de nous donner le feu vert pour finaliser l'étude de projet, en vue de revenir vers l'assemblée avec un projet complètement ficelé, chiffré précisément, et mûrement réfléchi.

Le Conseil communal croit sincèrement que cette opportunité ne se représentera pas de sitôt, avec des partenaires aussi motivés et un projet aussi cohérent pour notre commune. Si nous ne le faisons pas, les médecins s'installeront ailleurs et nous aurons perdu une très belle opportunité de bénéficier d'un service médical de proximité pour le bien de la population de Matran.

**M. François Butty** cède la parole à la Commission financière pour son préavis.

**M. Christian Nobs**, président de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

« La commission financière a analysé attentivement la proposition du Conseil communal, d'investir la somme de CHF 310'000.- pour l'étude du projet approfondie, faisant suite à la présentation des différents scénarios prévisibles. Nous relevons notamment la prise en charges par les médecins de 50% du coût de l'étude concernant la construction du nouveau bâtiment, s'ils se retirent du projet durant ou au terme de l'étude.

Sous cet angle, la CFM préavise favorablement le crédit demandé de CHF 310'000.- ainsi que son financement par l'emprunt. »

**M. François Butty** remercie la commission pour son préavis. Il ouvre la discussion.

**M. Sébastien Dorthé** relève que plusieurs générations de conseils communaux se sont penchées sur le dossier de l'ancienne école. Si le dernier projet (CHF 280'000.- dépensés) se voulait exclusivement d'intérêt général, ce n'est pas tout à fait le cas avec ce projet. D'autre part il n'est pas convaincu que ce soit le bon timing en raison :

- des travaux de la nouvelle école, des canalisations et de la STEP.
- du programme d'économie du canton dont la répercussion serait de CHF 250'000.- à 300'000.- par année pour la commune.
- de la méconnaissance de l'impact financier réel du quartier de Champ Riond.
- des amortissements évoqués lors de la présentation de la planification financière.

Par ailleurs, le coût du projet, à savoir près de CHF 5'000'000.- lui semble très important pour un cabinet de groupe de médecins et quatre appartements, dont deux dans un bâtiment protégé. Par comparaison avec un projet dont il a eu la chance de participer, le coût était de CHF 6'000'000.- pour 10 logements avec des rentrées locatives de CHF 320'000.-. Ainsi, le concept autoporteur n'est pas garanti avec le coût de construction proposé. De ce fait, si le projet est si magnifique, on peut laisser les médecins réaliser le projet avec un droit de superficie (DDP).

Quant au projet lui-même, il n'est pas convaincu qu'un cabinet de groupe puisse trouver sa place dans une zone résidentielle et que la route de desserte, avec des multiples poteaux soient adaptée. Il est dit que l'ouverture du cabinet serait en 2028, mais cela pourrait être 2029 et il

n'est pas certain que les médecins soient encore là dans 4 ans. Il est louable de trouver des médecins, mais pas à n'importe quel prix. D'ailleurs, il existe de nombreux cabinets dans la région dans un rayon de 3,5 km et il ne sait pas si la commune a abordé les médecins domiciliés sur notre commune.

En conclusion, il est sceptique sur ce projet. Il propose de créer un DDP ou alors de se donner le temps de la réflexion pour bien évaluer la situation et même de mettre en œuvre un processus participatif, ceci dans le but d'éviter une hausse d'impôt. Il propose de mettre les CHF 300'000.- prévus pour les associations locales, les jeunes et les seniors. Il invite dès lors l'assemblée à refuser ce crédit en l'état.

**M. Bernard Chassot** rappelle que le but n'est pas forcément de faire des opérations immobilières avec un bénéfice à la clé, mais surtout de rendre un service important à la population avec un cabinet médical. D'autre part et contrairement à ce que pense M. Dorthe, le timing est bon car nous avons l'opportunité d'être en contact avec 4 médecins motivés qui se sont engagés si le projet abouti à signer un bail de 20 ou 25 ans. Enfin, l'étude du bureau Team+ a démontré que la route de la Forge avait la capacité d'absorber le trafic généré par le cabinet, soit 80 mouvements/jours.

**M. François Butty** pense également que le timing est bon puisque les taux des intérêts sont favorables et devraient encore baisser. D'autre part, il compte sur M. Dorthe et ses collègues du Grand-Conseil pour contester le report des charges du canton sur les communes prévu par le Conseil d'Etat.

**M. Michel Diot** s'est posé beaucoup de questions sur ce projet, mais au final il y est favorable. Les cabinets de groupe sont en effet l'avenir d'autant plus les médecins généralistes vieillissent. Il se pose la question si la commune ne pourrait pas rendre les appartements attractifs pour des collocations d'étudiants.

**M. François Butty** relève que c'est vraiment trop tôt pour parler des loyers des 4 appartements. Il faut d'abord faire l'étude pour chiffrer les coûts.

**M. Philippe Verdon** déplore la manière de présenter ce dossier. Il conteste premièrement le désert médical évoqué par le Conseil communal. Dans un rayon de 8 km, il a trouvé en effet 23 médecins généralistes et il n'a pas compté ceux de la ville de Fribourg. Il y a en plus le HFR à proximité. Ainsi, si le Conseil communal veut lutter contre les déserts médicaux, il peut soutenir un projet dans les Grisons.

Deuxièmement, il déplore que le Conseil communal soutienne une profession. Pourquoi n'a-t-il pas fait un projet pour soutenir des fleuristes et des plâtriers, ou une autre profession ? Les affaires privées doivent se traiter entre privés. De plus en soutenant des médecins, la commune perd l'usage de son terrain qui aurait pu être affecté pour un besoin communal. Enfin, il estime que les points essentiels pour l'attractivité d'une commune (taux fiscal, proximité de la ville, infrastructure scolaire et transport) sont remplis à Matran et demande à l'assemblée de refuser ce crédit.

**M. Bernard Chassot** rappelle que le projet est autoporteur. D'autre part, ce n'est parce qu'il y a 23 médecins à proximité que tous ces derniers acceptent de prendre de nouveaux patients. Il relève enfin que le Conseil communal ne va pas réaliser un projet pour les fleuristes et les plâtriers car ce n'est pas ce qu'attend la population.

**M. Jean-Marc Groppo** était patient chez le docteur Schaub à Posieux. Lorsque que ce dernier a pris sa retraite, et bien qu'il fût professionnellement actif dans le milieu médico-social, il a dû faire une vingtaine de téléphones pour trouver un médecin, et il doit maintenant se rendre à Guin. Au niveau financier, il fait confiance à la sagesse du Conseil communal et de la Commission financière.

**Mme Christine Lebrun** est une médecin retraitée. Elle relève qu'il n'est pratiquement plus possible pour un médecin qui pratique seul de remettre son cabinet lorsqu'il part à la retraite. Les jeunes médecins veulent améliorer leur qualité de vie, c'est pour cela qu'ils se regroupent. Ceci est d'ailleurs un avantage car une meilleure qualité de vie des médecins permet un meilleur accueil des patients. L'autre avantage est que le cabinet ne ferme pas pendant les vacances d'un des médecins. Elle relève enfin que le HFR n'est pas la solution, car il n'y a aucun suivi des patients ce qui est très important pour certaines maladies.

**Mme Yvette Stritt** estime louable le projet de la commune. La formule est cependant discutable, mais elle soutiendra quand même le crédit demandé.

**M. Alberto Lamas** est d'avis que ce projet est une bonne idée pour autant qu'il y ait de la place pour les habitants de Matran. Est-ce que le Conseil communal pourrait prendre des assurances pour garantir des places pour les habitants de Matran ?

**M. Bernard Chassot** relève que ce n'est pas possible d'intervenir dans l'activité commerciale d'un cabinet de groupe et se serait d'ailleurs beaucoup trop tôt pour le faire à ce stade du processus.

**M. Michel Diot** relève qu'il est normal que le cabinet accueille des patients d'autres communes ce qui pourraient libérer des places dans les cabinets des communes voisines. Il estime aussi que l'ancienne école est un bien public et qu'il n'est pas possible de le laisser dans cet état.

**Mme Valérie Dévaud** demande le vote au bulletin secret.

**M. François Butty** prend note de la demande.

**Mme Véronique Jorand** était aussi patiente du docteur Schaub. Pour le remplacer, elle a dû se rendre à Bulle. Elle relève également qu'elle se promenait dernièrement avec une amie et son enfant en bas-âge. L'enfant ne voulait pas passer à proximité de l'ancienne école, le bâtiment lui faisait peur car il devait certainement y avoir des sorcières. Ce projet est donc une excellente opportunité pour cette vieille bâtisse.

**M. Nicolas Rérat** félicite le Conseil communal pour ce beau projet. Il craint que si l'assemblée n'accepte pas ce crédit, il faille attendre 10 ans pour un autre projet.

**M. François Roubaty** relève que ce projet lui rappelle ses souvenirs d'école et appelle l'assemblée à soutenir ce projet. Il aurait certes préféré qu'il y ait un projet pour les loisirs des citoyens. Cependant l'important est que le terrain reste la propriété de la commune.

**M. Philippe Stadler**, médecin retraité, relève que le manque de médecins généralistes est un vrai problème. Selon l'OMS, il faudrait 1 médecin pour 400 habitants. La parole n'est plus demandée.

**M. François Butty** revient sur la demande de Mme Valérie Dévaud, à savoir que le vote ait lieu au bulletin secret. Il précise que selon l'article 18 de la Loi sur les Communes, le vote à bulletin secret a lieu lorsque la demande est admise par le 1/5 des membres présents.

M. Butty demande à l'assemblée qui souhaite que le vote se fasse au bulletin secret (14 voix favorables sont nécessaires).

#### Résultat du vote à main levée

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes                        | 74        |
| Citoyens présents ayant le droit de vote : | 68        |
| <b>Approuvent:</b>                         | <b>17</b> |

Plus du 1/5 des membres présents souhaitant le vote au bulletin secret, **M. François Butty** demande que les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

L'Assemblée approuve le principe de réaliser une étude de rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22.

#### Résultat du vote à bulletin secret

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes                        | 74        |
| Citoyens présents ayant le droit de vote : | 68        |
| Bulletins distribués                       | 68        |
| Bulletins rentrés                          | 68        |
| <b>Approuvent:</b>                         | <b>53</b> |
| Refus:                                     | 15        |
| Abstention :                               | 0         |

### **5. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value**

**M. Jean-Luc Dumoulin**, conseiller communal responsable des finances, présente cet objet. Le 1er janvier 2018, une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions est intervenue. Elle prévoit désormais le prélèvement d'une taxe de 20 % sur la plus-value résultant de mises en zone à bâtir et de changements d'affectation. La plus-value représente la différence entre la valeur vénale avant et après la mesure d'aménagement. Cette taxe est prélevée par le Canton.

L'idée de cette taxe est de permettre une compensation des avantages et des inconvénients qui résultent de mesures d'aménagement. Par exemple, lorsqu'un terrain passe de la zone agricole à la zone à bâtir ou à l'inverse lorsqu'un terrain est sorti de la zone à bâtir. Dans ce dernier cas, la commune peut être amenée à indemniser le propriétaire pour la perte de valeur du terrain en raison de cette expropriation matérielle.

Le produit de cette taxe permet prioritairement de financer ces indemnités et aussi d'autres mesures d'aménagement. Les communes ont la possibilité de se doter d'un règlement d'ici le 31.12.2025 au plus tard, ceci pour bénéficier d'une part de 25% maximum des taxes perçues par le Canton, ceci avec effet rétroactif dès le 01.10.2023.

Les taxes perçues par les communes peuvent être utilisées uniquement pour financer des mesures d'aménagement et non à d'autres projets. Les communes, associations de communes et l'Etat sont exemptés de cette taxe. Les plus-values inférieures à CHF 20'000.- ne sont pas soumises à la taxe. Il existe également des cas d'exemption de la taxe qui peut être différée en cas de donation ou succession.

### **S'agissant du règlement en lui-même :**

#### **Art. 1 :**

But du règlement : définir le taux de la taxe et l'affectation de la taxe communale

#### **Art. 2 :**

Il est proposé de fixer la taxe communale à 25 % du prélèvement cantonal, soit le maximum autorisé.

#### **Art. 3 :**

Il s'agit de la liste des mesures d'aménagement qui peuvent être financées au moyen des taxes encaissées par la commune. Cela correspond au règlement-type élaboré par le SeCA. Cette liste est exhaustive. C'est pour cela que nous avons jugé utile d'ajouter : « les études et mesures nécessaires pour la mise à jour ou la révision du PAL ».

#### **Art. 4 et 5 :**

Il s'agit de 2 articles liés aux dispositions sur les finances communales

#### **Art. 6 :**

L'entrée en vigueur aura lieu dès l'approbation par la DIME

Finalement, ce règlement ne change rien pour le citoyen propriétaire. Il paierait de toute manière la taxe au canton. Le règlement permet à la commune de percevoir 25% de la taxe de 20% prélevée par le Canton.

**M. François Butty** cède la parole à la Commission financière pour son préavis.

**M. Christian Nobs**, président de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

« La Commission financière recommande l'acceptation de ce nouveau règlement, source de nouveaux revenus pour la commune. Elle salue le choix du taux maximal de 25%. »

**M. François Butty** remercie la commission pour son préavis. Il ouvre la discussion.

**M. Cédric Barras** n'est pas contre le règlement mais il demande que les principes mentionnés dans l'article 3 alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire soit intégrés dans l'article 3 du règlement communal proposé. Cet article 3 liste les affectations de la taxe sur la plus-value. Il faudrait dès lors compléter cet article des éléments suivants :

- de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les surfaces d'assolement.
- de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage.

- de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci.
- de conserver les sites naturels et les territoires servant au délassement
- de maintenir la forêt dans ses diverses fonctions.

La parole n'étant plus demandée, M. François Butty précise que l'assemblée va voter d'abord la proposition du Conseil communal, puis en cas de refus l'amendement proposé par M. Barras.

L'Assemblée adopte le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value tel que proposé par le Conseil communal.

#### Résultat du vote à main levée :

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes :                      | 74        |
| Citoyens présents ayant le droit de vote : | 68        |
| <b>Approuvent:</b>                         | <b>56</b> |
| Refus:                                     | 8         |
| Abstentions :                              | 4         |

### **6. Modification du règlement concernant les places d'accueil préscolaire**

Comme voté par l'assemblée en début de celle-ci, ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'est dès lors pas traité.

### **7. Choix de l'organe de révision des comptes 2025 à 2027 – proposition de la commission financière**

**M. François Butty** cède la parole au président de la Commission financière, M. Christian Nobs.

**M. Christian Nobs**, président de la commission financière, présente cet objet. La Loi sur les communes détermine la procédure de révision des comptes communaux. En vertu des articles 98ss, les comptes doivent être vérifiés par un organe de révision possédant les qualifications professionnelles particulières définies par le Conseil d'Etat. Le choix d'une société fiduciaire agréée doit être fait par l'assemblée communale sur proposition de la commission financière.

La durée d'un mandat ne peut excéder six années consécutives. Or les comptes de la commune des 6 dernières années ont été révisés par la société Fiduservice SA à Fribourg. Il y a ainsi lieu de confier ce mandat à une autre société de révision remplissant les critères de la Loi sur les communes.

Sur la base d'un appel d'offres auprès de 6 fiduciaires, la commission financière propose de nommer la société CORE Fiduciaire Revicor SA à Fribourg pour la vérification des comptes 2025 – 2027. Elle préconise, dans un but de continuité des relations, de confier un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.

**M. François Butty** remercie M. Nobs pour sa présentation. Il ouvre la discussion sur ce point.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée nomme CORE Fiduciaire Revicor SA à Fribourg comme organe de révision pour les comptes 2025 à 2027.

Résultat du vote à main levée :

|                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| Personnes présentes :                     | 74        |
| Citoyens présents ayant le droit de vote: | 68        |
| <b>Approuvent:</b>                        | <b>68</b> |
| Refus:                                    | 0         |
| Abstentions :                             | 0         |

## **8. Informations du Conseil communal**

**M. François Butty** relève que le Conseil communal a plusieurs informations à communiquer.

Crèche Matr'Envol

**M. Dominique Chenaux** relève que la crèche ouvrira le 18 août 2025. Les enfants seront accueillis dès le 4 août 2025 pour un temps d'adaptation. Le comité de l'association, qui a été créée, se compose de lui-même (président), de M. Simon Gabaglio (vice-président), de M. Gregory Pellissier (secrétaire), de Mme Claudine Pochon (caissière) et de Mme Bernadette Humbert. La directrice de la crèche est Mme Aude Falk, domiciliée à Matran. M. Chenaux relève également que les coûts de construction sont maîtrisés. Après l'adjudication de 95 % des mandats, il y a en effet un bonus de 50'462.-.

Nouvelle école

**M. Dominique Chenaux** relève que tout le monde peut constater que les travaux avancent rapidement. Au niveau des coûts, il y a pour l'instant un bonus de CHF 555'567.-.

Arrêt de bus Ecole

**M. François Butty** relève que les travaux des arrêts Tire et Village sont terminés. Pour l'arrêt Ecole, tous les préavis sont favorables. Par contre, l'autorisation ne nous parviendra pas avant 6 mois, mais la commune est au bénéfice d'une autorisation de débiter les travaux. Ainsi, ceux-ci devraient débiter d'ici deux semaines.

CAD et mise en séparatif du sentier du Millénium

**M. Bernard Chassot** signale à l'aide d'un plan que la mise à l'enquête est terminée, tant pour le CAD et que pour la mise en séparatif. Les travaux devraient débiter dès l'obtention des permis de construire et dureront jusqu'à la fin de l'année.

Eclairage public Groupe E

**M. François Butty** signale que le mandat a été attribué à Groupe E, ceci pour un coût inférieur au budget voté.

### Eclairage terrain de football

**M. François Butty** relève qu'un premier test positif a été effectué pour être certain de la résistance des mâts actuels. Un deuxième test sera effectué pour être certain que cela soit aussi le cas avec des lampes LED qui sont plus lourdes et plus volumineuses. Si ce n'est pas le cas, le Conseil communal reviendra sur le sujet en assemblée communale.

### Concours du Matr'en cause 76

**M. François Butty** passe au tirage au sort du Matr'en cause no 76. 11 personnes ont trouvé la bonne réponse, soit 20 mots possibles avec les lettres de Matran.

Une roulette avec les noms, de toutes les personnes qui ont donné la bonne réponse, est affichée sur l'écran, puis est lancée. Le vainqueur du concours est Mme Vanessa Geldof qui recevra le montant de CHF 50.-.

### **9. Divers.**

**M. François Butty** ouvre la discussion.

**Mme Marguerite Blanc** tient à remercier les employés communaux pour la décoration florale dans tout le village.

**M. François Butty** la remercie pour son intervention qui sera transmise au personnel.

**M. Valentin Berset** a remarqué que la signalisation relative aux vélos et aux chiens n'est pas la même aux différentes entrées de la place de sport.

**M. François Butty** informera le service technique qui règlera le problème.

**Mme Patricia Magnin** demande si la commune peut installer des WC publics pour les utilisateurs de la place de sport.

**M. François Butty** relève que la demande a déjà faite et que la commune étudie ce problème qui devrait être réglé dans le cadre du chantier de l'école, étant donnée qu'une partie de la place de sport devra être réaménagée.

La parole n'est plus demandée.

A 22h13, **M. François Butty** lève l'assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation.

**Au nom de l'assemblée communale :**

**Le secrétaire :**

O. Pillonel

**le syndic:**

F. Butty